

ASSEMBLÉE NATIONALE

19 septembre 2019

BIOÉTHIQUE - (N° 2243)

| | |
|--------------|--|
| Commission | |
| Gouvernement | |

Non soutenu

AMENDEMENT

N ° 1387

présenté par
Mme Ménard

ARTICLE 15

Rédiger ainsi l'alinéa 4 :

« II. – L'implantation de cellules souches pluripotentes différenciées en gamètes ou l'agrégat de cellules souches avec des cellules précurseurs de tissus extra-embryonnaires est interdite. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

La différenciation des cellules souches en gamètes permet de créer des gamètes artificiels. Quant à l'agrégation de ces cellules avec des cellules précurseurs de tissus extra-embryonnaires, qu'on peut aussi appeler MEUS, elle permet la création d'un ensemble qui ressemble à un embryon.

Implanter ces gamètes synthétiques ou ces embryons synthétiques représente un danger pour notre civilisation. Il faut l'interdire.